

Message complémentaire concernant le 6^{ème} Programme de développement économique 2013–2022 (étape 2 : 2018–2022)

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Députés-e-s,

Par son message du 25 septembre 2018, le Gouvernement vous a présenté un rapport intermédiaire relatif à la première étape (2013–2017) du 6^{ème} Programme de développement économique 2013-2022.

En complément au message du 25 septembre 2018, le Gouvernement vous soumet en annexe un projet de révision partielle de l'arrêté du 27 novembre 2013 relatif au 6^{ème} programme de développement économique 2013–2022 (étape 1 : 2013–2017) (RSJU 901.111), qui porte sur la deuxième étape (2018-2022) du programme. Il vous invite à l'accepter et le motive comme suit.

Comme le Gouvernement l'a expliqué dans son rapport intermédiaire relatif à la première étape (2013-2017), aucune mesure supplémentaire concernant la réalisation du programme n'est envisagée pour la deuxième étape (2018-2022). En revanche, le Gouvernement propose de compléter l'enjeu « Economie », l'un des cinq enjeux identifiés du sixième programme de développement économique (démographie, économie, emploi, fiscalité et énergie), par le soutien à la digitalisation et à la numérisation.

Les modifications proposées de l'arrêté du 27 novembre 2013 peuvent être résumées ainsi :

- Titre de l'arrêté et article premier : il est désormais fait référence à l'étape 2 (2018-2022) du programme.
- Article 4 concernant le champ opérationnel : le Gouvernement propose de compléter l'alinéa 2 en ajoutant le soutien à la digitalisation et à la numérisation comme secteur constituant la « chaîne de valeur » de l'économie.
- Article 11 : la référence au rapport intermédiaire relatif à l'étape 1 est supprimée.

Ce projet de modification doit permettre au Gouvernement de poursuivre son action et de réaliser les objectifs annoncés du 6^{ème} programme de développement économique 2013–2022.


Au vu de ce qui précède, le Gouvernement vous invite à adopter les modifications proposées.

Veillez croire, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Député-e-s, à l'assurance de notre parfaite considération.

Delémont, le 6 novembre 2018

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA
REPUBLIQUE ET CANTON DU JURA


David Eray
Président


Gladys Winkler Docourt
Chancelière d'Etat



Annexe : projet de révision partielle de l'arrêté du 27 novembre 2013 relatif au sixième programme de développement économique 2013-2022

**Arrêté
relatif au sixième programme de développement économique
2013-2022 (étape 1 : 2013-2017)**

Modification du

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

arrête :

I.

L'arrêté du 27 novembre 2013 relatif au sixième programme de développement économique 2013-2022 (étape 1 :2013-2017)¹⁾ est modifié comme il suit :

Titre de l'arrêté (nouvelle teneur)

Arrêté relatif au sixième programme de développement économique 2013-2022 (étape 2 : 2018-2022)

Article premier (nouvelle teneur)

Article premier La deuxième étape (2018-2022) du programme de développement économique 2013-2022 (ci-après : «le programme») est approuvée.

Article 4, alinéa 2, lettre f (nouvelle)

² A cet effet, les mesures en question portent sur les secteurs constituant la «chaîne de valeur» de l'économie, à savoir :

f) le soutien à la digitalisation et à la numérisation.

Article 11 (nouvelle teneur)

Art. 11 Le Gouvernement informe le Parlement sur la réalisation du programme en lui fournissant, au terme de la deuxième étape, un rapport final exhaustif.

II.

La présente modification entre en vigueur immédiatement.

La présidente :
Anne Froidevaux

Le secrétaire :
Jean-Baptiste Maître

¹⁾ RSJU 901.111